

**OBJET ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS ET D'ENTRETIEN**  
**CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION REUNION**

---

Dans le cadre de sa politique sportive, la Région Réunion apporte son soutien financier à l'acquisition de matériels sportifs et d'entretien destinés aux équipements sportifs recevant des lycéens. Sa participation est de 70 % d'un montant de dépenses plafonné à 9 763.16€ HT, soit une subvention maximum de 6 834.21€.

La Ville souhaite acquérir une auto laveuse destinée au gymnase du Moufia et équiper le gymnase de Bellepierre de filets de protection.

La Région Réunion est disposée à cofinancer ces deux matériels par l'attribution d'une subvention à la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'une convention.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la participation financière de la Région Réunion à l'acquisition de matériels sportifs et d'entretien destinés aux équipements sportifs recevant des lycéens ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe.
- de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15506-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS ET D'ENTRETIEN  
CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION REUNION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la participation financière de la Région Réunion à l'acquisition de matériels sportifs et d'entretien destinés aux équipements sportifs recevant des lycéens.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention jointe en annexe

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes correspondantes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15506-2-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE

Sainte-Clotilde, le 26 AOUT 2015



015620

Monsieur Le Maire  
Commune de Saint-Denis

Hôtel de Ville  
Rue Pasteur

97487 Saint-Denis Cedex

Votre identifiant Région : 4901  
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : **Danièle HOARAU**  
Service : DACS SPORT  
Tél : 0262 487 898 - M&M : danièle.hoarau@cr-reunion.fr

Cellule Courrier D.S. D2015023530  
Arrivée le : 02 SEPT 2015  
N° Enrgt : 15015620

N/REF : N° D2015023530

OBJET : Acquisition de matériels d'entretien et de filets liés aux installations sportives des lycées de la Commune de Saint-Denis

Monsieur Le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, joints à la présente, trois exemplaires de la convention N° DSVN/20150956, relative à la participation financière de la Région Réunion en faveur de votre commune pour l'acquisition de matériels d'entretien et de filets afin de maintenir les normes qui sont applicables aux installations sportives liées aux lycées de la Commune de Saint-Denis.

Si les termes de la convention vous agréent, je vous demanderais de bien vouloir me retourner les trois documents afférents, dûment signés et paraphés.

J'attire votre attention sur la nécessité de cette démarche afin que mes services puissent procéder au mandatement de l'aide régionale, conformément aux modalités précisées dans la convention.

Comptant sur votre diligence,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président  
Pour Le Maire



Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin BP 67 190 97601 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 - Télécopieur : 0262 48 70 71 - M&M : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15506-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**CONVENTION N° DSVA/ 20150956  
RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION REGIONALE**

**ENTRE**

**La Région Réunion,  
représentée par Mr. Didier Robert, Président du Conseil Régional**

d'une part,

**ET La Commune de Saint-Denis,  
représentée par Mr. Gilbert Annette, Maire de la Commune.**

d'autre part,

- VU** La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2014 (rapport n°20150001) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2015 (rapport N° DSVA/20150453)
- VU** Les crédits inscrits au chapitre 903 du Budget de la Région ;

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin BP 67180 97601 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 - Télécopieur : 0262 48 70 71 - Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

**2015  
AGIR  
SUR L'IN  
D'EGALITE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15506-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

## PRÉAMBULE

Bien que les lois de décentralisation n'aient pas confié aux Régions de compétences explicites en matière de Sport, le Conseil Régional de la Réunion, conscient des enjeux majeurs que constituent pour l'île la valorisation de son potentiel naturel et humain, l'épanouissement de sa Jeunesse, et le développement harmonieux du Territoire, s'est doté d'une politique sportive à la fois cohérente et ambitieuse.

En effet, l'évolution démographique de l'île, la jeunesse de la population, la croissance des besoins en matière de formation et d'encadrement et la dégradation de la situation de l'emploi ont conduit la Région Réunion à élaborer un schéma de développement et d'aménagement sportif s'inscrivant dans le long terme et qui s'articule autour de deux grands axes :

- Mettre en œuvre une politique de développement et de structuration des activités de compétition et de loisir en vue de consolider le tissu associatif local et de mieux répondre à l'évolution de la pratique sportive, véritable phénomène de société touchant tous les Réunionnais
- Doter l'ensemble de l'île d'infrastructures sportives nécessaires à la pratique sportive de Haut Niveau et permettant l'accès des activités à tous les types de public (Compétiteurs, Scolaires, Jeunes des quartiers etc.).

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal 6 834,21 € (Six mille huit cent trente quatre euros et vingt et un centimes) est allouée à la Commune de Saint-Denis pour l'acquisition de matériels d'entretien et de filets afin de maintenir les normes qui sont applicables aux installations sportives liées aux lycées de la Commune de Saint-Denis.

### ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant des dépenses éligibles	:	9 763,16 €.
- Taux de participation de la Région	:	70 %
- Montant maximal de la subvention	:	6 834,21 €.

### **ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement adopté est le suivant :

Assiette éligible HT retenue	Région Réunion Article Fonctionnel 903.2	Commune de Saint-Denis
9 763,16 €.	6 834,21 € (70 %)	2 928,95 € (30 %)

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette subvention imputée sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget de la Région interviendra selon les modalités suivantes :

- 80%, soit 5 467,37 €, dès notification de la convention,
- le solde, dans la limite de 1 366,84 €, sur présentation du bon de livraison ou du procès verbal de réception des travaux, d'un état de dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le versement se fera sur le compte N° 45159 00006 7D830000000 60 ouvert au nom de la Commune de Saint-Denis.

### **ARTICLE 5 : DELAI**

Un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention est ouvert au bénéficiaire de la subvention pour la réalisation intégrale de l'opération ainsi que la remise de l'ensemble des documents nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

### **ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC**

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître systématiquement la participation de la collectivité par le biais de son identité visuelle (logo et accroche...) sur l'ensemble des supports liés à l'opération subventionnée. Il devra intégrer le logo et l'accroche de la Région sur son site internet ainsi que la mention « avec la participation de la Région Réunion » sur ses documents informatifs ou promotionnels (programmation, affiches, flyers, encarts presse, cartons d'invitation...).

Le bénéficiaire fera mention de l'intervention de la Région lors de ses actions à destinations des publics (manifestation publique, conférence de presse). Les publications produites par le bénéficiaire (catalogues, livrets, programmes, autres éditions) devront comporter un espace avec une information sur la Région (dispositifs d'aides).

La Région devra être visible sur les sites d'accueil :

- à titre permanent pour le bénéficiaire ayant une activité quotidienne,
- à titre ponctuel pour le bénéficiaire qui organise un événementiel (entrée ou scène).

*Pour toute opération :*

**Pour une subvention jusqu'à 23.000 euros :**

Le logo et l'accroche sur tous les supports, et autocollants A3 et A4 fournis par la Région à poser sur le lieu de la manifestation ou le lieu d'accueil de la structure.

**Pour une subvention de plus de 23.000 euros :**

Le logo et l'accroche sur tous les supports, autocollants A3 et A4, fournis par la Région, à poser sur le lieu de la manifestation ou le lieu d'accueil de la structure, et 1 kakémono 90 cm X 180 cm, à réaliser par le bénéficiaire et à placer sur le lieu de la manifestation ou le lieu d'accueil de la structure.

La nouvelle signature de la collectivité est disponible sur le site [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) (rubrique « Dans votre région », « Les documents utiles », « Charte graphique »).

*Pour une subvention d'équipement :*

**Pour une subvention jusqu'à 15.000 euros :**

Les autocollants A3 et A4, fournis par la Région à poser sur le lieu d'accueil du matériel ayant fait l'objet d'une subvention.

**Pour une subvention de plus de 15.000 euros :**

La plaque indiquant la mention « La Région a financé les équipements de cette structure » fournie par la Région, apposée sur le lieu d'accueil du matériel ayant fait l'objet d'une subvention.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Collectivité des temps forts qu'il organise pour la promotion de son opération (conférence de presse, lancement officiel...) et de son actualité (transmission d'un calendrier des manifestations).

Il sera demandé au bénéficiaire de justifier la visibilité de la Région lors de chacune de ses opérations (mail, photos, transmission d'un exemplaire des éditions réalisées).

Par ailleurs, le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à faciliter l'accès sur les sites à toute personne chargée par la Région de communiquer sur ses interventions dans le domaine culturel.

En cas d'absence d'information de l'aide régionale dans les conditions précitées, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la collectivité.

**ARTICLE 7: CONTRÔLE**

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

**ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION**

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par les parties, et ce par voie d'avenant après accord express.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par une ou l'autre des parties si elles constatent un non respect de l'une ou de l'autre des obligations.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion.

**ARTICLE 12 : EXECUTION**

M. le Directeur Général des Services de la Région et M. le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Maire de la Commune  
de Saint-Denis**

**Le Président du Conseil  
Régional,**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15506-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE